

## **Pour les personnes sans domicile stable (SDF, forains, gens du voyage) :**

Elles doivent fournir :

- une attestation d'élection de domicile délivrée par un organisme agréé ou par un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS) justifiant du lien du demandeur avec cet établissement depuis au moins 6 mois,
- ou une carte d'identité délivrée depuis au moins 6 mois où figure l'adresse du centre d'organisme d'accueil où le demandeur a élu domicile.

## **Pour les contribuables non domiciliés dans la commune :**

Les contributions directes communales concernées sont les suivantes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises.

Attention : l'impôt sur le revenu et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises n'en font pas partie.

### **Justificatifs à produire :**

- soit les avis d'imposition reçus les deux dernières années avant la demande d'inscription et correspondant à l'un des impôts cités ci-dessus,
- soit un certificat établi par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) attestant que vous figurez pour la deuxième fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales, l'année de votre demande d'inscription.

## **Pour les gérants ou associés, majoritaires ou uniques :**

### **Justificatifs à produire :**

- Si vous êtes gérant : les statuts de la société, la décision de nomination ou une copie de la décision retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société.
- Si vous êtes associé majoritaire ou unique d'une société à responsabilité limitée (SARL), d'une société en nom collectif (SNC), d'une société en commandite simple ou d'une société civile : une copie des statuts constitutifs de la société, une copie des statuts mis à jour ou une copie de l'acte de cession de parts.
- Si vous êtes associé majoritaire ou unique d'une société anonyme (SA), d'une société en commandite par actions (SCA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) : une attestation délivrée par la société.

## **Pour les Français résidant à l'étranger :**

Depuis le début de l'année 2019, il n'est plus possible d'être inscrit simultanément sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune. Toute nouvelle inscription entraîne automatiquement la suppression de l'inscription précédente.

Si vous résidez à l'étranger et n'êtes pas inscrit sur une liste électorale consulaire (ou souhaitez en être radié), vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale de la commune :

- où est situé votre domicile,
- où vous résidez au moins six mois par an,
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins deux ans
- où se situe depuis au moins deux ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins deux ans.

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale :